

# QUANTEL

Société Anonyme

2 bis Avenue du Pacifique

91940 Les Ulis

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes**

Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2014

9<sup>ème</sup> résolution

ACEFI CL  
48 Avenue du Président Wilson  
75116 Paris

Deloitte & Associés  
185 Avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## QUANTEL

Société Anonyme

2 bis Avenue du Pacifique  
91940 Les Ulis

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes**

Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2014  
9<sup>ème</sup> résolution

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les catégories de personnes sont:

- les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales,
- les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger, et dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission;

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder le plafond de 20.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global des 20.000.000 euros fixé à la 9<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 30 avril 2013.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider de cette émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 20 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL



Philippe SUDOL

Deloitte & Associés



Frédéric NEIGE